

SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS

MISE EN GESTION DELEGUEE

La convention liant la Ville à la société ACTL pour l'exploitation du réseau de transports urbains vient à expiration le 31 décembre 2012.

En application des articles L 1 411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est proposé de déléguer à nouveau ce service, ce mode de gestion paraissant le mieux adapté compte tenu des spécificités du secteur d'activité concerné.

Comme cela était le cas jusqu'à présent, le service s'articulera autour de lignes saisonnières, de lignes annuelles et d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

Si les lignes saisonnières et le transport à la demande des personnes à mobilité réduite ne nécessitent pas de modifications substantielles, il sera en revanche proposé dans le cadre de cette nouvelle consultation une refonte des lignes annuelles actuellement organisées en étoile et dont la fréquentation et la lisibilité peuvent être améliorées.

Seront donc redéfinies les lignes desservant l'ensemble des quartiers de Lourdes avec un cadencement amélioré, en incluant la possibilité, le cas échéant, de mutualiser une des lignes avec la ligne départementale Tarbes/Lourdes dans le cadre du Syndicat Mixte de Transport « Le Fil Vert », Syndicat regroupant la Ville de Lourdes, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et le Grand Tarbes. Cette offre de transport potentielle n'est actuellement pas prise en compte dans le réseau urbain de Lourdes.

Cette desserte nouvelle n'aurait quasiment pas d'influence sur le cadencement de la ligne du Conseil Général, car les cars faisant le parcours Tarbes-Lourdes observent un temps d'attente au niveau de la gare routière de la place Capdevielle avant de repartir sur Tarbes.

L'étude relative à la définition d'actions de coordination des politiques de transport des trois autorités organisatrices de transport membres du Syndicat Mixte et qui sera réalisée prochainement doit analyser cet enjeu et faire des préconisations.

Quatre points seront prioritaires :

- la définition d'un cadre contractuel,
- la question des caractéristiques des autocars affectés sur la ligne,
- les problèmes liés à la tarification des usagers,
- le financement de cette prestation par le truchement du Syndicat Mixte.

Cette mise en commun des moyens assurerait une meilleure desserte de l'axe Nord-Sud et l'économie réalisée de fait par la Ville nous permettra d'envisager un cadencement global bien meilleur de nos lignes annuelles.

Le Comité du Syndicat Mixte dans sa réunion du 17 juin dernier s'est prononcé favorablement sur le principe de cette mutualisation, nous permettant ainsi d'intégrer cette option dans notre consultation. Ainsi, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées intégrera dans le futur

cahier des charges de la ligne départementale Tarbes – Lourdes une desserte urbaine de la Ville de Lourdes lors du renouvellement du marché de transports interurbains prévu en août 2012.

Dans l'attente des résultats de l'étude, lesquels devraient intervenir dans le courant du mois de septembre 2011, il vous est proposé de lancer la consultation avec deux options, la première intégrant la mutualisation, la deuxième couvrant l'hypothèse où la Ville devrait assurer seule la desserte de l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Le Conseil Municipal se prononçant sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe de la mise en gestion déléguée du service de transports urbains sur la base du document ci-joint contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui ont été consultés respectivement le 8 juin 2011 et le 21 juin 2011, se sont prononcés favorablement sur ce principe.

La 1^{ère} et la 2^{ème} Commission qui ont examiné cette affaire, se sont également prononcées dans ce sens.

PROJET DE DELIBERATION

Après Avis du Comité Technique Paritaire,
après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
après avis de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Commission,
vu le rapport contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire,

les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en gestion déléguée de l'exploitation du service de transports urbains,

3°) autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure et notamment à lancer l'avis d'appel à candidatures prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,

4°) désignent la Commission de Délégation de Service Public élue le 28 mars 2008 pour procéder à l'établissement de la liste des candidats autorisés à déposer une offre, ouvrir les offres et donner un avis à Monsieur le Maire sur les candidats appelés à participer à la négociation.